



PREFET DE VAUCLUSE

Avignon, le 6 juin 2017

Direction départementale
de la protection des populations
Service prévention des risques techniques

ARRETE PREFECTORAL

modifiant la composition de la commission de suivi de site (CSS) créée dans le cadre du fonctionnement du centre multi filière exploité par la société SUEZ RV Méditerranée (ex. SITA SUD) à Entraigues sur la Sorgue

LE PREFET DE VAUCLUSE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

- VU** le code de l'environnement, notamment ses articles L.125-1, L. 125-2-1 et R. 125-5, R. 125-8 à R. 125-8-5 ;
- VU** le décret du 11 février 2015 portant nomination du préfet de Vaucluse-M. GONZALEZ Bernard ;
- VU** le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;
- VU** le décret n° 2012-189 du 7 février 2012 relatif aux commissions de suivi de site ;
- VU** la circulaire du 15 novembre 2012 relative à la mise en application du décret n° 2012-189 du 7 février 2012 relatif aux commissions de suivi de site ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 12 juillet 2016 donnant délégation de signature à M. Thierry DEMARET, secrétaire général de la préfecture de Vaucluse ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°2014296-0001 du 23 octobre 2014 portant création d'une commission de suivi des sites (CSS) dans le cadre du fonctionnement du centre multi filières exploité par la société SITA SUD à Entraigues sur la Sorgue.
- VU** l'arrêté préfectoral n°2014352-0002 du 18 décembre 2014 modifiant la composition de la commission de suivi des sites (CSS) créée dans le cadre du fonctionnement du centre multi filières exploité par la société SITA SUD à Entraigues sur la Sorgue
- VU** l'arrêté préfectoral n°2015103-0007 du 13 avril 2015 modifiant la composition de la commission de suivi de site (CSS) créée dans le cadre du fonctionnement du centre multi filières exploité par la société SITA SUD à Entraigues sur la Sorgue
- VU** le courriel de l'association Vedène Provence Environnement informant le secrétariat

de la commission de la dissolution de l'association ;

VU le récépissé de déclaration de dissolution de l'association Vedène Provence Environnement du 25 novembre 2016 ;

VU le courrier de l'exploitant du 11 mai 2017 désignant M. Jérôme VIVIER, responsable de site, en qualité de membre titulaire représentant l'exploitant, en remplacement de M. Romain LAPORTE et désignant M. Sébastien MANGOT, directeur territoire infrastructure, en qualité de membre suppléant représentant l'exploitant, en remplacement de M. Damien SCOLARI ;

CONSIDERANT que la composition de la commission de suivi des sites doit être modifiée pour tenir compte des nouvelles désignations ;

SUR PROPOSITION de Madame la directrice départementale de la protection des populations ;

A R R E T E

Article 1 :

L'article 2 de l'arrêté préfectoral n°2014296-0001 du 23 octobre 2014 portant création d'une commission de suivi des sites (CSS) dans le cadre du fonctionnement du centre multi filière exploité par la société SITA SUD à Entraigues sur la Sorgue est modifié comme suit :

Article 2 : Présidence et composition de la commission

La Commission de Suivi de Site (CSS) visée à l'article 1 est placée sous la présidence de M. le préfet de Vaucluse ou de son représentant.

La commission est composée comme il suit :

- **Collège 1 « Administrations de l'Etat » :**

- Mme la directrice départementale de la protection des populations ou son représentant ;

- Mme la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement -unité départementale de Vaucluse - ou son représentant ;

- M. le directeur départemental des territoires de Vaucluse ou son représentant ;

- Mme la déléguée territoriale de Vaucluse de l'Agence Régionale de Santé PACA ou son représentant ;

- M. le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation du travail et de l'emploi PACA ou son représentant

- **Collège 2 « Elus des collectivités territoriales » :**
 - Syndicat mixte pour la valorisation des déchets du pays d'Avignon (SIDOMRA) :
titulaire : M. Joël GUIN
suppléant : Mme Florence DUPRAT
 - Commune d'Entraigues sur la Sorgue
titulaire : M. Guy MOUREAU
suppléant : Mme Galina PELLEGRINI
 - Commune de Vedène
titulaire : Mme Karine DAVID
suppléant : M. Jean-Charles GARCIA
 - Commune de Saint Saturnin lès Avignon
titulaire : M. Rémy COUSTON
suppléant : M. Thomas MAHU
 - Commune du Thor
titulaire : Mme Estelle SCHNEIDER
suppléant : M. Thierry BLANES
 - Commune de Velleron
titulaire : M. RICHARD
suppléant : M. BANACHE
 - Commune de Pernes les Fontaines
titulaire : M. Bernard GAINTRAND
suppléant : Mme Sabine CHAUVET
 - Commune de Jonquerettes
titulaire : Mme Huguette BENOIT
suppléant : Mme Karina MARTOS

- **Collège 3 « Riverains d'installations classées pour laquelle la commission est créée ou Associations de protection de l'environnement dont l'objet couvre tout ou partie de la zone géographique pour laquelle la commission est créée » :**
 - Association « France nature environnement Vaucluse »
titulaire : M. Jean-Paul BONNEAU, administrateur
suppléant : Mme Nicole BERNARD, administratrice
 - Association « Saint Sat' Environnement »
titulaire : Mme Florence JEAN
suppléant : Mme Clotilde QUINIOU

- Association « Environnement Entraigues »

titulaire : M. Jacques LAVESQUE

suppléant : M. Christian CLERC

- Association de l'Ecole buissonnière

titulaire : M. Gabriel MASSE

suppléant : Mme Claude RANOCCHI

- Association de défense et de l'environnement du cadre de vie d'Entraigues

titulaire : Mme Magali ANTIC

suppléant : Mme Ginette TESTUD

- Association des riverains de la Trévouse

titulaire : M. Didier BROSSET

suppléant : M. François BERTHELIN

- Association de protection et de défense des quartiers Nord du Pont de la Pierre (APQNPE)

titulaire : M. Jean-Noël BOUILLAGUET

suppléant : Mme Sylviane MALINVERNO

• **Collège 4 « Exploitants d'installations classées pour laquelle la commission est créée » :**

- SITA SUD

titulaire : M. Jérôme VIVIER, responsable de site

suppléant : M. Sébastien MANGOT, directeur territoire infrastructure

• **Collège 5 « Salariés de l'installation classée pour laquelle la commission est créée » :**

- SITA SUD

titulaire : Mme Anne-Marie PRIEUR, déléguée du personnel

suppléant : M. Claude CATHALA, délégué du personnel

• **Au titre de « personne qualifiée », conformément à l'article R 125-8- II du code de l'environnement est désigné :**

-M. le chef du service départemental d'incendie et de secours de Vaucluse ou son représentant.

Article 2 : Voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa notification conformément à l'article R. 421-5 du code de justice administrative.

Article 3 : Exécution

Le secrétaire général de la préfecture, le directeur départemental des services d'incendie et de secours, la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement -unité départementale de Vaucluse, la directrice départementale des territoires, la déléguée territoriale de Vaucluse de l'Agence Régionale de Santé PACA , le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation du travail et de l'emploi PACA, la directrice départementale de la protection des populations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'un *affichage*, pendant deux mois, en mairies d'Entraigues sur la Sorgue, de Vedène, de Saint Saturnin lès Avignon, du Thor, de Velleron, de Pernes les Fontaines, de Jonquerettes et au siège du Syndicat mixte pour la valorisation des déchets du pays d'Avignon (SIDOMRA). Une copie de l'arrêté sera *adressée* aux membres de la commission de suivi de site.

Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général,

Signé : Thierry DEMARET